

PRÉFECTURE DE L'AIN

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée

**par la SAS PIPA-DC1, dont le siège social est situé 17, rue Sylvain Vigneras –
92380 GARCHES**

**en vue de la création d'un centre de données (Data Center) au sein du Parc Industriel de la Plaine
de l'Ain, Zac de la Baccolanche à BLYES**

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 3110, 4734-1b, 2925 et 1436 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement – Livre V – Titre 1er.

Une consultation du public par voie électronique (**consultation parallélisée**) sur le projet susvisé, soumis à évaluation environnementale, d'une durée de trois mois aura lieu **du lundi 6 juillet 2026 à 9h00 au mardi 6 octobre 2026 à 18h00 inclus**.

Elle sera conduite par M. Pierre LAMY, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean DUPONT désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SAS PIPA-DC1 accompagné notamment d'une étude d'impact environnementale. **En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande du préfet.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

– sur le site internet dédié à la consultation, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7441/>

– Toute personne peut demander à consulter sur rendez-vous, le dossier sur support papier à la mairie de BLYES, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de l'Ain, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, sur demande préalable adressée à pref-environnement@ain.gouv.fr

Pendant la durée de la consultation, toute personne pourra formuler des observations et propositions :

– sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7441@registre-dematerialise.fr

- par courrier postal adressé à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, à l'attention de M. Pierre LAMY commissaire enquêteur (réf. ICPE/PIPA-DC1/FDS), 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex. Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, au plus tard le mardi 6 octobre 2026 à 18h00.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur, sur le site internet dédié à la consultation.

Tout au long de la consultation, seront rendus public sur ce site internet les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Le commissaire-enquêteur organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, à la Salle du Prieuré « Jean-Philippe RAVASSEAU » - 10 route de Loyettes – 01150 BLYES :

Réunion d'ouverture : le mardi 7 juillet 2026, de 18h00 à 20h00

Réunion de clôture : le mardi 29 septembre 2026, de 18h00 à 20h00

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette consultation est une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision.